



Lycée Classique
d'Echternach

Consignes et explications concernant la procédure COVID

12 janvier 2022

Madame,
Monsieur,

Au vu de l'évolution de la pandémie au Luxembourg, le dispositif sanitaire du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été adapté pour l'année scolaire 2021-2022.

Le présent document vous fournira des précisions quant aux différents dispositifs mis en place dans ce contexte au Lycée classique d'Echternach et il résumera les différentes adaptations concernant les procédures à respecter au cours de l'année scolaire 2021-2022 :

- A) les **mesures mises en place** au moment de la **rentrée** 2021-2022 **avec port du masque obligatoire et conditions adaptées pour les activités péri- et parascolaires à partir du 3 janvier 2022**
- B) les **mesures** à prendre en cas de **symptômes** ou en cas de **résultat positif d'un autotest** antigénique au lycée,
- C) les **différents scénarios possibles et les mesures** à mettre en place (adaptation du dispositif sanitaire de l'Education nationale et des procédures de traçage en milieu scolaire à partir du 11 janvier 2022)

A) Mesures sanitaires en vigueur année scolaire 2021-2022

La situation telle qu'elle s'est présentée au mois de septembre 2021 a permis un retour

- à une circulation normale au sein des bâtiments,
- aux pauses de 9h45 pour les classes supérieures,
- aux auditorios mixtes,
- aux activités péri- et parascolaires (sous certaines conditions).

Toutefois, la sécurité des membres de la communauté scolaire ne saurait être assurée que si nous respectons **TOUS** les différentes mesures mises en place :

- **aérer régulièrement les salles de classe**
- **se désinfecter régulièrement les mains,**
- **tousser et éternuer dans son coude,**
- **porter obligatoirement le masque**

- à l'intérieur des bâtiments y compris dans les salles de classe,
- pour les activités scolaires, y compris péri- et parascolaires lorsque celles-ci se déroulent à l'intérieur,
- et dans les transports publics et scolaires,
- garder ses distances et ne pas s'entremêler,
- circuler dans les cours et les couloirs de manière disciplinée et sans se bousculer.

Les **activités péri- et parascolaires** s'adressant aux jeunes âgés entre douze ans et deux mois et moins de dix-neuf ans, sont soumises à la présentation d'un certificat de vaccination, d'un certificat de rétablissement ou d'un certificat de test.

Les **activités péri- et parascolaires** s'adressant aux jeunes ayant atteint l'âge de dix-neuf ans sont soumises à la présentation d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de rétablissement.

Les **réunions avec les parents d'élèves** ont lieu soit par visio-conférence, soit sous le régime dit « 2G », c'est-à-dire sur présentation d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de rétablissement.

Un nouveau **dispositif de testing** a été mis en place. Des informations détaillées sur les tests sont disponibles sur le site www.edutesting.lu.

Le **testing** de base comporte désormais, pour les élèves qui disposent d'un consentement, **3 autotests** antigéniques par semaine **à réaliser à l'école**.

La participation au dispositif de testing repose sur la remise au **régent** de **l'attestation de consentement** dûment complétée et signée (version du 9 décembre 2021). Le consentement est révocable à tout moment par écrit.

Afin de garantir la transmission des informations de la Division de la Santé et de la cellule COVID-LCE, les **parents/tuteurs** ont été priés de vérifier- à l'aide d'une fiche signalétique transmise par le régent- **leur adresse électronique et leur numéro de téléphone**, enregistrés au Fichier Elèves. **Les élèves** - à qui le courrier sera envoyé en cas d'absence d'adresse des parents/tuteurs- sont obligés d'aller consulter quotidiennement les messages envoyés à l'adresse iam@school.lu.

B) Elèves présentant des symptômes ou ayant un résultat positif d'un autotest antigénique au lycée

Les régents sont priés d'informer élèves et parents des dispositions ci-dessous.

a) Un enfant doit rester à domicile s'il est malade ou s'il présente

- au moins **un** des **symptômes majeurs** suivants : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleurs thoraciques, perte du goût et/ou de l'odorat sans cause apparente ;
- au moins **deux** des **symptômes mineurs** suivants : douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse.

Il est recommandé aux parents d'élèves de faire un test antigénique rapide à domicile au moment du retour à la maison en cas de maladie ainsi qu'avant le retour en classe.

b) En cas de **résultat positif** d'un autotest antigénique effectué au sein du lycée, il convient de respecter les dispositions suivantes :

L'élève est obligé de quitter le lycée et il **emmène immédiatement ses affaires**. Le SePAS est à informer par téléphone : **72 87 15-500** et l'élève est prié de mettre le **masque FFP2** mis à sa disposition et de **se rendre immédiatement** dans les locaux de la **Médecine scolaire** où il restera jusqu'à l'arrivée de ses parents. En cas de consentement parental, l'élève passera un **test antigénique rapide**. **En cas de résultat positif, tous les élèves de la classe ayant remis un consentement procéderont à un tel test et se soumettent au testing renforcé journalier.**

En général, dès que les régents/enseignants/personnel du LCE sont au courant d'informations concernant un départ, une absence pour maladie (symptômes COVID), un test ou un résultat d'un test – test diagnostique certifié ou autotest antigénique...-, ils sont priés de rester en contact avec les parents et **d'informer immédiatement** les membres de la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu **en cas de résultat positif.**

c) Isolement de l'élève testé positif (Loi du 11 janvier 2022 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19) :

- L'élève testé positif est mis en isolement pour une durée de **10 jours** s'il ne dispose pas d'un schéma vaccinal complet ou d'une vaccination de rappel.
- La mise en isolement est de **6 jours** si l'élève testé positif dispose d'un schéma vaccinal complet ou d'une vaccination de rappel à condition qu'il réalise deux tests antigéniques rapides le cinquième et le sixième jour et dont le résultat doit être négatif. Au cas où le test est positif, la durée de l'isolement est portée à dix jours.

Un élève testé positif a, à sa demande, la possibilité de suivre les cours à distance.

Pour l'élève testé positif :

- Un **courriel standardisé** est envoyé via *edutesting* aux élèves majeurs/aux parents des élèves mineurs testés positifs ; il informe la personne concernée qu'elle sera mise en isolement à la suite d'un test antigénique certifié et que les parents/l'élève majeur ont la possibilité de procéder à un test PCR s'ils souhaitent valider le résultat de l'autotest et/ou s'ils veulent recevoir un certificat de rétablissement.
- La mise en isolement ainsi qu'une ordonnance pour un test PCR seront transmises aux élèves majeurs/aux parents des élèves mineurs testés positifs **par l'Inspection sanitaire** ; cet envoi est de la seule compétence du ministère de la Santé.

Procédure « élève positif » testé positif à domicile:

Pour chaque élève qui est testé positif à domicile, l'élève majeur/les parents de l'élève mineur sont tenus de remplir le formulaire et de suivre les procédures publiées sur <https://covidtracing.public.lu/covid> **ou hotline: 247-65533.**

Tout résultat positif est à déclarer à la cellule COVID-LCE (covid@lce.lu)

Si l'enseignant ou la direction sont informés d'un autotest positif réalisé à domicile, la classe concernée peut basculer immédiatement dans un *testing* renforcé pour une semaine.

C) Mesures à respecter pour les différents scénarios

Scénario de base = aucun cas positif dans la classe

Le *testing* de base comporte désormais, pour les élèves qui disposent d'un consentement, **3 autotests** antigéniques par semaine **à réaliser à l'école**.

Pour les élèves d'une classe en contact avec le(s) cas positif(s), plusieurs scénarios sont possibles :

Scénarios 1, 2 et 3 = 1-5 cas dans une classe

Les élèves vaccinés (schéma vaccinal complet -270 jours) ou rétablis (à p. du 11e jour et pendant 180 jours)	Les élèves non vaccinés ou non rétablis
respectent scrupuleusement les mesures sanitaires .	respectent scrupuleusement les mesures sanitaires .
portent obligatoirement le masque de façon permanente pendant 7 jours (jour 1 à jour 8).	portent obligatoirement le masque de façon permanente pendant 7 jours (jour 1 à jour 8).
participent au testing renforcé (1 autotest par jour au lycée) pendant une durée de 7 jours à partir du dernier contact avec une personne testée positive. En cas de détection d'un 2e cas positif, le testing renforcé est prolongé.	participent obligatoirement au testing renforcé (1 autotest par jour au lycée) pendant une durée de 7 jours à partir du dernier contact avec une personne testée positive. En cas de détection d'un 2e cas positif, le testing renforcé est prolongé.
ne sont pas mis en quarantaine.	qui ne se soumettent pas au testing renforcé sont mis en quarantaine (sans autorisation de sortie) pendant une durée de 7 jours! La quarantaine est levée moyennant un test diagnostique certifié négatif (test PCR effectué sur ordonnance établie par l'Inspection sanitaire ou autotest antigénique certifié) à partir du 6 ^e jour après le dernier contact avec une personne testée positive. En cas de refus , la mise en quarantaine est prolongée pour une durée maximale de 7 jours. Les parents/tuteurs ont l' obligation d'envoyer le résultat du test PCR/autotest antigénique certifié dès réception au régent !

Tout résultat positif constaté à domicile est à déclarer à la cellule COVID-LCE (covid@lce.lu) et à l'Inspection sanitaire (<https://covidtracing.public.lu/covid> ou hotline: 247-65533).

Les **parents** seront informés du dispositif mis en place au lycée **par courriel** ainsi que par le biais de leurs enfants et ils sont priés de veiller à ce que leurs enfants réduisent les contacts avec d'autres personnes.

Les enseignants de la classe concernée (cas contact), procèdent également à un testing journalier.

Scénario 4 = chaîne d'infection dans une école : plusieurs classes concernées et/ou plus de 5 cas positifs dans une classe

Le Comité de pilotage « COVID 19 and Education »

- procède à une analyse de la situation sanitaire
- propose au directeur de la Santé des mesures renforcées au niveau local, régional ou national en fonction de la situation sanitaire.

Si le directeur de la Santé décide une quarantaine sur proposition du Comité de pilotage « Covid-19 and Education » :

- Les personnes infectées sont isolées.
- Les élèves **ni vaccinés ni rétablis** sont mis en **quarantaine**. La quarantaine est levée moyennant un test diagnostique certifié négatif à partir du **6e jour** après le dernier contact avec la personne testée positive (test PCR effectué sur ordonnance établie par l'Inspection sanitaire ou autotest antigénique certifié).
- Les élèves **vaccinés ou rétablis** ne sont **pas** mis en **quarantaine**.

Au cas où les parents ou les élèves aimeraient avoir des renseignements supplémentaires, ils pourront s'adresser

- au **régent** de leur enfant pour toutes les questions d'ordre organisationnel,
- au personnel du **SePAS** (heures d'ouverture du lycée) au numéro **72 87 15 – 500**,
- à une des adresses nationales suivantes :

Helpline Santé

247-65533

lu - ve 08h00-18h00; weekend 10h00-18h00

<https://covidtracing.public.lu/covid>

Helpline du MENJE

8002-9090

Conseils et aide pédagogique, informations générales sur les mesures applicables au sein de L'Education nationale

lu-ve 9h00-12h00; 13h00-16h00

Des questions peuvent également être introduites via un formulaire en ligne sur www.schouldoheem.lu

Explications supplémentaires en 5 langues en lien avec les mesures prises dans le cadre de la maladie COVID-19 : covid19.men.lu

Informations relatives à la nature et à l'application des tests antigéniques : www.edutesting.lu

Helpline commune du CePAS et de l'ONE

8002-9393

Support psychologique : élèves/parents/enseignants – écoute, conseil, accompagnement

[lu-ve](#) de 8h00-18h00